



18 septembre 2014

(14-5228)

Page: 1/1

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE DE
L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA JORDANIE

La communication ci-après, datée du 3 septembre 2014 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée à la demande de la Jordanie pour l'information des Membres.

Conformément à la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36-WT/L/911), le Comité préparatoire de la facilitation des échanges (ci-après dénommé "le Comité préparatoire"), qui relève du Conseil général, aura, entre autres fonctions, celle de recevoir les notifications des engagements de la catégorie A présentées par les Membres au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges (ci-après dénommé "l'Accord").

Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement de la Jordanie a l'honneur d'informer le Comité préparatoire qu'il désigne toutes les dispositions de la section I de l'Accord (annexé à la Décision ministérielle susmentionnée) comme relevant de la catégorie A; ces dispositions seront mises en œuvre en totalité à l'entrée en vigueur de l'Accord, à l'exception des suivantes:

Article 1.1	Publication
Article 1.2	Renseignements disponibles sur Internet
Article 1.3	Points d'information
Article 3.1	Décisions anticipées
Article 6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation
Article 7.1	Traitement avant arrivée
Article 10.1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis
Article 10.2	Acceptation de copies
Article 10.4	Guichet unique
Article 11.5-10	Procédures et contrôles relatifs au transit
